

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°86-2024-142

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Protection des Populations /**

86-2024-05-16-00018 - Arrêté n° 2024-BASP-2 du 16 mai 2024 portant modification des membres du comité social d'administration et de sa formation spécialisée, de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne (1 page)

Page 3

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2024-06-04-00002 - Arrêté du 4 juin 2024 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY **??** pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 5

## **PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun**

86-2024-06-04-00004 - Décision n° 2024-10-SGC du 4 juin 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne (2 pages)

Page 8

86-2024-06-04-00005 - Décision n° 2024-11-SGC du 4 juin 2024 donnant subdélégation de signature **??** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses **??** et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (8 pages)

Page 11

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

86-2024-05-16-00018

Arrêté n° 2024-BASP-2 du 16 mai 2024 portant  
modification des membres du comité social  
d'administration et de sa formation spécialisée,  
de la Direction Départementale de la Protection  
des Populations de la Vienne



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Pôle Ressources humaines**

**Arrêté n°2024- BASP-2 du 16 mai 2024 portant modification  
des membres du comité social d'administration et de sa formation spécialisée,  
de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne**

**Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la Direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 11 mai 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration, et de sa formation spécialisée, de la Direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

**Vu** la démission le 10 avril 2024 de Monsieur Valentin LAJONC en qualité de titulaire sans étiquette du comité social d'administration, et de sa formation spécialisée, de la Direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Raphaël ROSIER, représentant suppléant, sans étiquette, du comité social d'administration et de sa formation spécialisée, de la Direction départementale de la protection des populations de la Vienne, est nommé en qualité de représentant titulaire sans étiquette au sein du comité social d'administration et de sa formation spécialisée, en remplacement de Monsieur Valentin LAJONC.

**Article 2**

Le reste est sans changement.

**Article 3**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 16 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
de la protection des populations,

Yves CERISIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-04-00002

Arrêté du 4 juin 2024 portant réquisition des  
médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY  
pour assurer la permanence des soins  
ambulatoires



**Arrêté du 4 juin 2024**

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY  
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

**VU** l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-009 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Corinne BORD, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le courriel du 29 décembre 2022 du Dr Vincent TORZINI informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de gardes (secteur 8 CHAUVIGNY) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 24 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

**VU** le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 4 juin 2024 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr TORZINI sur le secteur 8 de CHAUVIGNY et notamment le mardi 4 juin 2024 de 20h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

.../...

**CONSIDERANT** que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de CHAUVIGNY le mardi 4 juin 2024 de 20h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Vincent TORZINI, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé 4 rue des Frères Caille à CHAUVIGNY (86300) est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de CHAUVIGNY:

⇒ **Le mardi 4 juin 2024 de 20h00 à 24h00**

**Article 2 :** Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

**Article 3 :** Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de cabinet du préfet de la Vienne, le directeur de la délégation départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 4 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Corinne BORD

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-04-00004

Décision n° 2024-10-SGC du 4 juin 2024 donnant  
délégation de signature en matière  
d'administration générale aux agents du  
secrétariat général commun départemental de la  
Vienne



**Décision n° 2024-10-SGC  
en date du 4 juin 2024**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne**

**SUBDELEGATION D'ADMINISTRATION GENERALE SGCD**

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-02-SGC du 31 mai 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie COUPEAU, directrice du secrétariat général commun départemental.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Madame Magali MASSE, directrice adjointe du SGCD de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**Article 2 :**

Délégation est donnée aux responsables de pôle, de bureau et à leurs adjoints respectifs pour signer ou viser toutes les correspondances courantes entrant dans le champ de leur pôle ou bureau et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice de pouvoirs réglementaires du préfet, dont les noms suivent :

- Pour le pôle ressources humaines :

- Angélique SAUVAIRE, responsable du pôle ;
- Muriel FEUGEAS, responsable du bureau gestion des ressources humaines – Intérieur, conseiller mobilité carrière ;
- Véronique BRISSONNET, responsable du bureau gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles ;
- Romina REROT, responsable du bureau action sociale et prévention.

- Pour le pôle gouvernance budgétaire et performance :
  - Frédéric JOURNAULT, responsable de pôle ;
  - Nathalie MARTIN, adjointe au responsable du bureau pilotage budgétaire et responsable du bureau pilotage budgétaire ;
- Pour le pôle immobilier et moyens généraux :
  - Sébastien MOUSSEAU, responsable du pôle ;
  - Isabelle POPILU, adjointe au responsable du pôle et responsable du bureau maintenance, travaux et sécurité bâtementaire ;
  - Albert WANAXAENG, responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
  - Natacha MICHALECZEK, adjointe au responsable du bureau moyens généraux et appui aux services.
- Pour le pôle accueils qualité :
  - Hugues RIFFARD, responsable de pôle ;
  - Carine CASTAIGNET, adjointe au responsable de pôle.
- Pour le pôle systèmes d'information et de communication :
  - Philippe LUSSAT, responsable de pôle ;
  - Ahmed CHIBANI, adjoint au responsable de pôle.

**Article 3 :**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle, d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 4 :**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 6 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du secrétariat général commun départemental



Valérie COUPEAU

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-04-00005

Décision n° 2024-11-SGC du 4 juin 2024 donnant  
subdélégation de signature  
- pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses  
- et pour l'exercice des attributions de la  
personne responsable des marchés et du pouvoir  
adjudicateur

**Décision n° 2024-11-SGC  
en date du 4 juin 2024**

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 27 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n°2024-03-SGC du 31 mai 2024 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

**DÉCIDE**

**Titre 1 : Ordonnancement secondaire**

**Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau**

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des responsables de pôles ou leur validation qui restent au niveau de la directrice et de la directrice adjointe.

**Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des responsables de pôles et des responsables de bureau.

Les agents listés en annexe 3 sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur les BOP 354 et 207.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°4 à l'effet de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

### **Article 3 : Passation et gestion des marchés**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Magali MASSE**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

## Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

### **Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

### **Article 5 : Publication**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

### **Article 7 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne

  
Valérie COUPEAU

## Annexe 1

### Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Magali MASSE</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
<u>M. Sébastien MOUSSEAU</u> Responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux  <u>Mme Isabelle POPILU</u> Adjointe au responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Philippe LUSSAT</u> Responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication  <u>Ahmed CHIBANI</u> Adjoint au responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication	354	Administration territoriale de l'état

Responsable	Programme	Intitulé
<p><u>Mme Angélique SAUVAIRE</u> Responsable du pôle Ressources Humaines</p>	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

## Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles  
pour les engagements et les pièces de liquidation (hors frais de déplacements)

Services et Cellules	Agents autorisés à engager la dépense (devis) Montant maximum par dépense	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p><b>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</b></p> <p>Sébastien MOUSSEUX <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>Caroline ROUGIER Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER Didier CHARRON <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sébastien MOUSSEUX</p> <p>Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK</p> <p>Caroline ROUGIER Jessica GILBERT Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Didier CHARRON Dominique DIDIER</p>
Pôle Ressources Humaines	<p><b>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</b></p> <p>Angélique SAUVAIRE <i>(pour un montant de 8 000 €)</i></p> <p>Muriel FEUGEAS Romina REROT Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i></p> <p>Filomène PEREIRA <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Angélique SAUVAIRE Muriel FEUGEAS Romina REROT Véronique BRISSONNET</p> <p>Filomène PEREIRA</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p><b>BOP 354</b></p> <p>Philippe LUSSAT Ahmed CHIBANI <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Philippe LUSSAT Ahmed CHIBANI</p>
Pôle Accueils	Sans objet	<p>Pour la réception de courriers et colis</p> <p>Hugues RIFFARD Carine CASTAIGNET Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Anaïs DANO Béatrice ESTADELLA Cécile HAYE Rachel CONDOLO François BARERE Alexandra BAUDIFFIER</p>



### Annexe 3

Les agents suivants sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur le BOP 354 et BOP 207 (signalé par \*)

Direction/Pôle	Agents porteurs	Montant maximal autorisé par achat
SGC/Pôle Immobilier et Moyens Généraux	Sébastien MOUSSEUX  Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Didier CHARRON Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER	2 000 €
SGC/Pôle Ressources Humaines	Angélique SAUVAIRE Romina REROT	
SGC/Pôle Accueil	Hugues RIFFARD	
SGC/Pôle Systèmes d'Information et de Communication	Philippe LUSSAT Isabelle BRACONNIER	
Préfecture	Jean-Marie GIRIER Corinne BORD Etienne BRUN ROVET Christophe PECATE Carole AUDOUIN Brice ZLATEV Bénédicte CARTELIER Franck METIVIER Guillaume DELATTRE (* BOP 207) Jean-François GOUBEAU Stéphane TOMACHOT Jean Bernard GOURDEAU	
DDI	Yves CERISIER Philippe PIOT Valérie HILAIRET	

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat :  
Frédéric JOURNAULT, Nathalie MARTIN, Delphine TASIACQ

Les responsables départementaux du programme de carte achat sont : Frédéric JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

## Annexe 4

### Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie, la validation et la certification de la dépense et la recette dans CHORUS Formulaires

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<b>BOP 348, 349, 362 et 723</b>	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Jessica GILBERT Maud FOURNIAU Caroline ROUGIER
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b>	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 354, 113, 181, 207</b> <i>(cf contrat service SGC)</i>  pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo)  auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 87 (bloc 2)	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU
Pôle Immobilier et Moyens Généraux  Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b>  pour transmissions sous Nouvelle com'(Chorus Fo)  auprès de la DDFIP 33 (bloc 1)	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Jessica GILBERT Maud FOURNIAU Caroline ROUGIER Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES

## Annexe 5

### Délégation aux agents du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des ordres de missions et des frais de déplacements sur le BOP 354

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)
FIOT	Christophe	X	X			
DEPUTIER	Marie-Luce	X	X			
SUIVANT – ONCINS	Aurélié	X	X			

Délégation aux agents du SGC pour la validation dans CHORUS DT des ordres de missions, liquidation des états de frais et ROP mensuels sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

Service	Nom	Prenom	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH 1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire des factures (FC)
Pôle GPB	JOURNAULT	Frédéric	X		X	X	X	X
Pôle GPB	MARTIN	Nathalie	X		X	X	X	X
Pôle GPB	TASIACQ	Delphine	X		X	X	X	X
Pôle GPB	VARENNE	Anita	X		X	X	X	X
Pôle GPB	DESLANDES	Sylvie	X		X	X	X	X